

3 types d'aides pour les associations de Jeunesse et d'éducation populaire

I. L'aide en nature (AN)

C'est une **aide non financière** destinée aux associations JEP, qui leur permet **d'acquérir facilement du petit matériel** pour la mise en place de leurs projets : le Pays peut financer ces achats, jusqu'à 200 000 F.

A. Cadre réglementaire

Les aides en nature sont régies par le texte suivant :

- [Arrêté n°255 CM du 28 février 2001](#) modifié, relatif à l'attribution d'aides en nature aux associations de jeunesse et de sports.

B. Critère d'éligibilité des demandeurs

- Les associations sportives ou de jeunesse Loi 1901

Sont exclues :

- Les associations réservées uniquement au personnel d'entreprises ou d'administration ;
- Les associations et fédérations scolaires ;
- Les Fédérations sportives et de jeunesse.

C. Critère d'éligibilité des projets

L'association peut faire une seule demande de financement (par an), sur présentation de 2 devis maximum et n'excédant pas pour chacun, la somme de 100 000 F CFP.

Le matériel peut être :

- du matériel pédagogique, d'animation, d'entraînement, de compétition, de promotion/communication, ou du petit équipement pour le fonctionnement de l'association. Le matériel de cuisine, les chapiteaux peuvent être admis.
- Le matériel doit être directement utilisé par les membres de l'association ou les bénéficiaires de l'action.

Sont exclus :

- Les denrées alimentaires ;
- Toutes substances qui pourraient nuire à la sécurité des mineurs ;
- Le matériel ayant un prix unitaire supérieur à 90 000 F TTC

D. Principes de l'instruction

Les projets en faveur des archipels (îles autres que Tahiti et Moorea), quartiers prioritaires, public porteur de handicap seront prioritaires.

Les associations non subventionnées ou qui n'ont jamais bénéficié de subvention seront prioritaires.

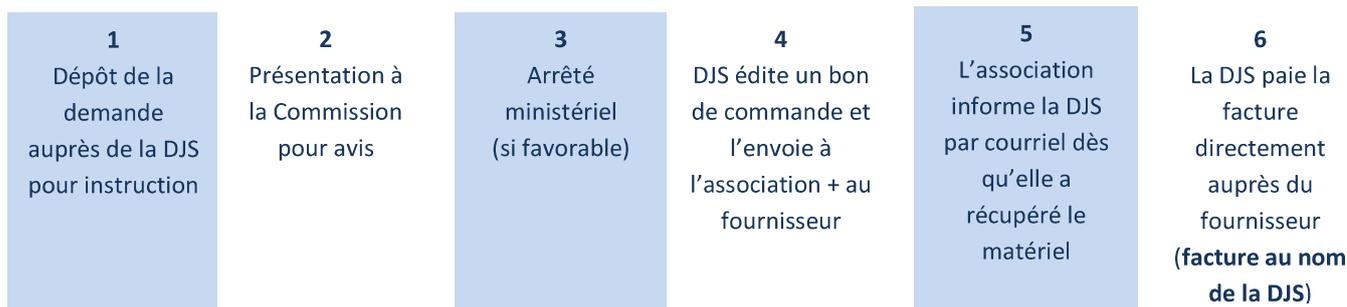
E. Procédures de demande et de dépôt

Formulaire à remplir via « mes-démarches.pf » ou en version papier, disponibles sur le site de la DJS : <https://www.service-public.pf/djs/>

F. Date limite de dépôt

Dépôt des demandes à partir du 01 janvier 2024, jusqu'à épuisement des crédits.

G. Circuit de traitement du dossier de demande



H. Accompagnement à la constitution des dossiers de demande

La DJS propose aux associations de jeunesse et de sports, un accompagnement technique à la constitution des dossiers.